

**RAPPORT N° 95/6-41**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 1995**  
**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

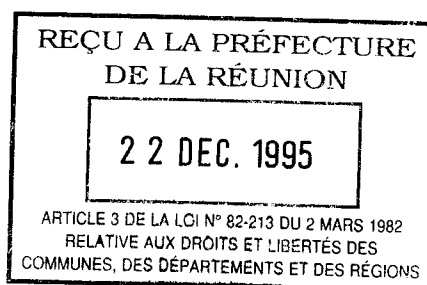
Afin de réaliser les réajustements nécessaires aux inscriptions du Budget Annexe de l'Assainissement, je vous demande de m'autoriser à procéder aux modifications détaillées dans les tableaux en annexe.

Celles-ci se traduisent par les mouvements budgétaires suivants :

0 F pour la Section d'Investissement,  
– 670 620 F pour la Section d'Exploitation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**  

DELIBERATION N° 95/6-41  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 15 décembre 1995

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 1995  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-41 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission, Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à procéder à la Décision Modificative n° 2 au Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 1995 qui se traduit par les modifications suivantes détaillées en annexe :

0 F pour la Section d'Investissement,  
- 670 620 F pour la Section d'Exploitation.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

22 DEC. 1995

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1995



LE MAIRE  
Michel TAMAYA

# DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2/95

## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT


### Section d'investissement

COMPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
005 1022 1318 164	Prélèvement sur recettes de Fonctionnement Complément dotation Etat Récupération de T.V.A. Emprunts		-670 620,00 -10 000,00 -1 019 380,00 1 700 000,00
<b>TOTAL</b>	.....	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>


REÇU À LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

22 DEC. 1995

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



LE MAIRE



M. TAMAYA

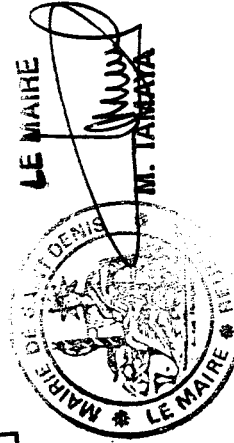
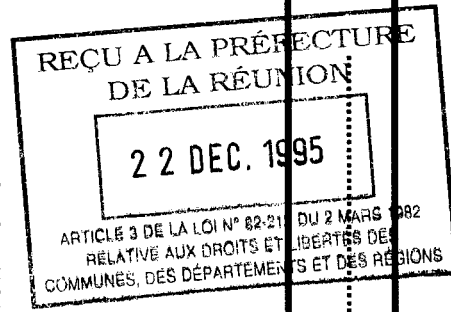
**Vu par le Conseil Municipal**  
**en séance du 15 DEC. 1995**

# DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2/95

## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

### Section d'Exploitation

COMPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
006	Autofinancement de la section d'investissement	-651 240,00	
681	Dotations aux amortissements	-19 380,00	
70128	Autres taxes et redevances		-670 620,00
<b>TOTAL</b>		<b>-670 620,00</b>	<b>-670 620,00</b>



Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 17 5 DEC. 1995